

## PARTIE II.—ROUAGES DU GOUVERNEMENT

## Section 1.—Gouvernement fédéral

## Sous-section 1.—Le pouvoir exécutif

**La Couronne.**—L'Acte de l'Amérique du Nord britannique porte que "le gouvernement et le pouvoir exécutif, en Canada, seront attribués à la Reine". Les fonctions de la Couronne, qui sont en substance les mêmes que celles qu'exerce la Reine auprès du gouvernement du Royaume-Uni, sont exercées au Canada par le gouverneur général conformément aux principes établis de gouvernement responsable. Les fonctions pratiques du pouvoir exécutif sont attribuées au Cabinet.

**La Reine.**—La participation personnelle de la Reine aux attributions de la Couronne au Canada se borne à certaines fonctions, telles que l'octroi des honneurs et des décorations, la sanction des changements dans les préséances, la création de nouvelles décorations militaires et la nomination périodique du gouverneur général. A l'occasion d'une visite royale, la Reine peut prendre sa place dans les cérémonies où elle est représentée en son absence, comme par exemple à l'ouverture ou à la dissolution du Parlement, la ratification des bills ou la concession d'une amnistie générale.

En plus de son rôle constitutionnel dans les divers gouvernements des pays du Commonwealth, la Reine est chef du Commonwealth et le symbole de l'association des États membres. Jusqu'en 1953, le titre de la Reine était le même partout dans le Commonwealth, mais l'évolution constitutionnelle l'a mis un peu en désaccord avec les exigences des fonctions et, en décembre 1952, les premiers ministres des pays du Commonwealth, réunis à Londres, sont convenus de la création de formes nouvelles pour chaque pays. Le titre de la Reine pour le Canada adopté par le Parlement et établi par proclamation royale le 29 mai 1953 est maintenant:—

"Elisabeth Deux, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi".

**Le gouverneur général.**—Le gouverneur général est le représentant de la Reine. Il est nommé par la Reine après consultation avec le premier ministre du Canada et il est de tradition que son mandat dure cinq ans. Il exerce le pouvoir exécutif de la Reine vis-à-vis du gouvernement du Canada en vertu des nouvelles lettres patentes scellées du grand sceau du Canada (applicables à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1947) et des dispositions des Actes de l'Amérique du Nord britannique (1867-1952). Agissant au nom de la Reine et selon l'avis de ses ministres responsables, il convoque, prorogue et dissout le Parlement, sanctionne les lois et exerce d'autres fonctions du pouvoir exécutif.

Le Parlement du Canada accorde au gouverneur général un traitement annuel de \$48,666, ainsi que \$100,000 de frais de représentation par an. Le gouvernement se charge également de certaines autres dépenses relatives aux fonctions du gouverneur général, y compris le traitement de son secrétaire.

On nomme le gouverneur général actuel Son Excellence le très honorable Vincent Massey, C.H.

## 2.—Gouverneurs généraux du Canada depuis la confédération, 1867

Nom	Date de leur nomination	Date de leur entrée en fonction
LE VICOMTE MONCK, G.C.M.G.....	1 <sup>er</sup> juin 1867	1 <sup>er</sup> juillet 1867
LORD LISGAR, G.C.M.G.....	29 déc. 1868	2 fév. 1869
LE COMTE DE DUFFERIN, K.P., K.C.B., G.C.M.G.....	22 mai 1872	25 juin 1872
LE MARQUIS DE LORNE, K.T., G.C.M.G.....	5 oct. 1878	25 nov. 1878
LE MARQUIS DE LANDSDOWNE, G.C.M.G.....	18 août 1883	23 oct. 1883
LORD STANLEY DE PRESTON, G.C.B.....	1 <sup>er</sup> mai 1888	11 juin 1888
LE COMTE D'ABERDEEN, K.T., G.C.M.G.....	22 mai 1893	18 sept. 1893
LE COMTE DE MINTO, G.C.M.G.....	30 juillet 1898	12 nov. 1898
LE COMTE GREY, G.C.M.G.....	26 sept. 1904	10 déc. 1904
S.A.R. LE MARÉCHAL DUC DE CONNAUGHT, K.G.....	21 mars 1911	13 oct. 1911
LE DUC DE DEVONSHIRE, K.G., G.C.M.G., G.C.V.O.....	19 août 1916	11 nov. 1916
LE GÉNÉRAL LORD BYNG DE VIMY, G.C.B., G.C.M.G., M.V.O.....	2 août 1921	11 août 1921